

Limoges, le 28 MARS 2011

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Dimos 2

Enseignement privé

Le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier de l'université

à

Mesdames et messieurs les Chefs d'établissements
d'enseignement privés sous contrat du second degré

Pour attribution

Affaire suivie par

Valérie Dupertuis

Références

VD/CL

N° 0689

Téléphone

05 55 11 42 39

Télécopie

05 55 11 42 50

valerie.dupertuis@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

13 rue François Chénieux

87031 Limoges Cedex

Objet : préparation au titre de l'année scolaire 2011/2012, des tableaux d'avancement des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat :

- à la hors classe des échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur d'EPS, de Professeur de Lycée Professionnel, de professeur d'enseignement général de collège et de chargés d'enseignement d'EPS,
- à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération des PEGC ou des CE EPS

Réf. : - articles R914-64 et 917-65 du code de l'éducation
- circulaire ministérielle DAF-D1 du 25 mai 2010.

1. Conditions générales de recevabilité des candidatures

* Accès à la hors classe

- être en fonction au 1^{er} septembre 2011
- peuvent accéder à la hors classe de leur échelle de rémunération, les maîtres contractuels ou agréés ayant atteint à la date du 31/12/2010 au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées.

* Accès à la classe exceptionnelle

- être en fonction au 1^{er} septembre 2011,
- peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur échelle de rémunération les maîtres contractuels ou agréés ayant atteint, au 31 décembre 2010 au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe des échelles de rémunération concernées y compris ceux qui sont en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération.

2. Dépôt de candidatures

Vous voudrez bien procéder à la plus large diffusion de ces instructions et mettre à la disposition des candidats les notices de candidature en les informant du calendrier à respecter.

Je vous précise que les maîtres qui, ayant été candidats à une inscription sur l'une de ces listes, n'ont pas été retenus au titre de l'année scolaire précédente doivent renouveler leur demande s'ils désirent postuler pour la présente année scolaire.

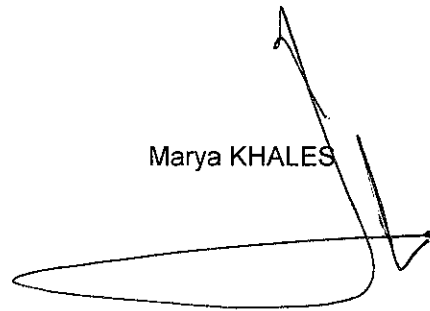
3. Calendrier

J'attacherais du prix à recevoir les notices de candidatures en un exemplaire accompagnées de la copie des titres et diplômes pour le **3 mai 2011**.

Seuls seront pris en compte pour le barème, les titres et (ou) diplômes qui auront été fournis avec la demande d'inscription sur le tableau d'avancement.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Marya KHALES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the bottom and a vertical stroke extending upwards from the right side of the loop, ending in a small hook.

TITRES ET DIPLOMES

a. Titres et diplômes : pour les professeurs certifiés et P.E.P.S.

La liste énumérée ci-après est limitative.

Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chefs de travaux (degré supérieur)	5 points (l'admissibilité à l'agrégation est prise en compte quelle que soit la discipline exercée, dans la limite de trois admissibilités cumulables)
Admission par concours au CAPES, CAPET, CAPEPS, (concours externe, CAFEP ou CAER), CAPT, PTLT	5 points
DES ou maîtrise (non cumulables entre eux)	5 points
DEA, DESS, master, titre d'ingénieur, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS (non cumulables entre eux)	5 points
Diplôme de l'enseignement technologique homologué de niveaux I et II (non cumulables entre eux)	5 points
Doctorat d'Etat ou doctorat de troisième cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984. Seuls les doctorats répertoriés comme diplômes nationaux ouvrent droit à bonification.	20 points (non cumulables avec la 4 ^{ème} rubrique)

Les points accordés pour les différents titres et diplômes sont cumulables sauf s'il s'agit de diplômes relevant du même niveau.

b. Titres et diplômes : pour les PLP

Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chefs de travaux (degré supérieur)	5 points (l'admissibilité à l'agrégation est prise en compte quelle que soit la discipline exercée, dans la limite de trois admissibilités cumulables)
Admission au concours PLP2 ou PLP (concours externe, CAFEP ou CAER) ou au concours de professeurs techniques de chefs de travaux de CET (non cumulables)	40 points
Admissibilité au concours PLP2 ou PLP, au CAPES, au CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER) au concours de PT, chefs de travaux ou au PTLT (deux au maximum)	12 points (les points d'admissibilité ne sont pas cumulables avec les points d'admission aux concours précités)
Admission au concours PLP1 ou CAPCET	10 points (non cumulables avec les points d'admission au concours PLP2 ou PLP et au concours de PTCT mais cumulables avec les points d'admissibilité au concours PLP2, PLP, PTCT, CAPES, CAPET ou PTLT)
Formation d'une année de reconversion effectuée en tant que PLP2, c'est-à-dire validée par les corps d'inspection et se traduisant par un changement de discipline	15 points
. Titres ou diplômes sanctionnant : - 2 années d'études après le baccalauréat - 3 années d'études après le baccalauréat - 4 années d'études après le baccalauréat ou . diplôme de l'enseignement technologique homologué de niveaux I et II en application de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971	4 points 6 points 8 points 8 points
. diplôme de meilleur ouvrier de France	5 points

c. Titres et diplômes : pour les PEGC

Admissibilité à l'agrégation (concours externe ou CAER), au CAPES, CAPET, CAPEPS, PLP2, CAPLP (concours externe, CAFEP ou CAER)	5 points (avec plafonnement global à 15 points)
Doctorat, DEA, DES, DESS, maîtrise, master	15 points
Licence ou équivalent	10 points
DEUG ou équivalent	5 points

Les points attribués au titre des trois dernières rubriques ne sont pas cumulables entre eux.

d. Titres et diplômes : pour les C.E. EPS

Admissibilité à l'agrégation (concours externe et CAER)	15 points
Admissibilité au concours du CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP2, CAPLP (concours externe, CAFEP ou CAER), brevet supérieur d'Etat	10 points (le cumul est limité à 2 admissibilités aux concours)
DEA, DES, DESS, maîtrise, master (non cumulables)	10 points
Licence STAPS ou P2B	5 points
Diplôme ENSEP ou INSEP	10 points
Doctorat	10 points
Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPEC ou l'ILEPS, diplôme de monitrice délivré par l'école normale d'éducation physique féminine catholique (à l'exclusion des diplômes de moniteur et de PAEPS)	5 points

Le cumul de l'ensemble des titres et diplômes figurant aux cinq dernières rubriques ne peut excéder 15 points.

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE
REMUNERATION DE**

PROFESSEUR CERTIFIE	PROFESSEUR D'E. P. S.	P. E. G. C.	P. L. P.	C. E. E. P. S.¹
SECTION ²				

IDENTIFICATION	CADRE RESERVE AU RECTORAT
<p>ECHELLE ACTUELLE DE REMUNERATION : Si certifié : êtes-vous bi-admissible à la date de dépôt de candidature ? OUI - NON</p> <p>NOM : Nom de jeune fille : Prénom(s) Date de naissance : Etablissement d'exercice : Ville :</p>	BAREME
<p>I. Note au 31 août 2010 : 1) Pédagogique : 2) Administrative :</p>	<p>Note péréquée / /</p> <p>Titres</p>
<p>II. Titres (à la date de dépôt de candidature) ³ Cf. Liste jointe à la circulaire</p> <p>- CERTIFIE : - P. E. P. S. - P. E. G. C. - P. L. P. - C. E. E. P. S.</p>	<p>/ /</p> <p>Echelon + bonifications bi- admissibles</p>
<p>III. Echelon au 31 décembre 2010 :</p> <p>Date d'entrée dans le 11^{ème} échelon : Décompte des / ___ / ___ / ___ / depuis cette date jusqu'au 31 décembre 2010 Ans mois jours</p>	<p>/ /</p> <p>TOTAL / /</p>

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à

le

Signature

¹ Rayer les mentions inutiles

² Discipline d'enseignement correspondant au contrat actuel (mettre le libellé réglementaire)

³ Joindre obligatoirement les copies

ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DE

P. E. G. C.	C. E. E. P. S.
-------------	----------------

IDENTIFICATION	CADRE RESERVE AU RECTORAT
NOM : Nom de jeune fille :	
Prénom(s) Date de naissance :	
Discipline d'enseignement :	
Etablissement d'exercice :	
.....	
Ville :	
- Echelon au 31 décembre 2010 :	
Date d'entrée dans le 5 ^{ème} échelon :	Total points échelon
Décompte des / ____ / ____ / ____ / depuis cette date jusqu'au 31 décembre 2010 Ans mois jours	/ _____ /

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements figurant au présent dossier.

Fait à

le

Signature